

Passé Navigo

Il est indispensable de posséder un passe Navigo pour utiliser la Tarification Solidarité Transport (TST), quel que soit le titre choisi.



Vous pouvez faire votre demande de passe Navigo :

- dans les comptoirs et agences commerciales des transporteurs
- par téléphone à l'**Agence Solidarité Transport (AST)**
- sur **www.iledefrance-mobilites.fr**

Charger vos droits sur votre passe Navigo

Une fois vos droits attribués, chargez-les sur votre passe Navigo :

Depuis chez vous : utilisez l'application **Île-de-France Mobilités** pour charger vos droits avant d'acheter votre titre de transport à tarif réduit.

En guichet ou automate : rendez-vous dans un guichet ou à un automate de vente RATP ou SNCF pour charger vos droits.

Les tickets au voyage à demi-tarif doivent être présentés au contrôleur avec le passe Navigo.

Attention, la TST ne peut en aucun cas être chargée sur les passes Navigo Découverte, les passes Navigo Annuel ou les passes imagine R.

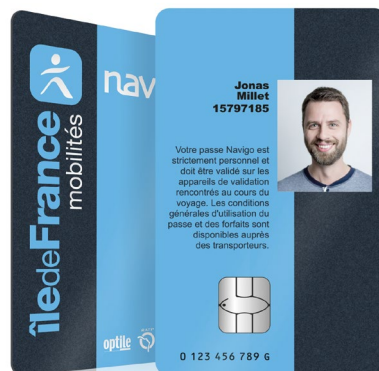
- Vous pouvez acheter vos forfaits à tarif réduit **directement depuis votre mobile sur l'application Île-de-France Mobilités**, aux guichets et appareils de vente RATP et SNCF et chez les commerçants agréés.
- La Tarification Solidarité Transport est **valable dans les mêmes réseaux** qu'un forfait Navigo correspondant.
- En cas de **perte** ou de **vol**, votre passe Navigo et vos forfaits pourront être remplacés moyennant une somme forfaitaire.
- Les titres de transport achetés en attendant que l'Agence Solidarité Transport étudie votre dossier ou que le passe Navigo vous soit parvenu **ne sont jamais remboursés**.



Rendez-vous sur

www.solidaritetransport.fr

- Souscrire
- Renouveler
- Modifier vos coordonnées
- Ajouter des membres à votre foyer
- Suivre votre demande



Tarification décidée et financée par :



Cofinancée par :



Valable sur le réseau d'Île-de-France

Êtes-vous éligible à la Tarification Solidarité Transport ?

Vous êtes bénéficiaire de...	Vous pouvez bénéficier de...	Les membres de votre foyer peuvent bénéficier de...	Les justificatifs que vous devez fournir sont...
RSA (sous conditions de ressources)	Solidarité gratuite	Solidarité gratuite	Attestation RSA <u>ou</u> autorisation de consulter les services de la CAF avec votre n° CAF
ASS et CSS sans participation financière simultanément	Solidarité gratuite	Réduction Solidarité 75%	1. Attestation ASS ou autorisation de consulter les fichiers ASS de Pôle emploi avec votre n° ASS ET 2. Attestation CSS sans participation financière mentionnant chaque bénéficiaire
CSS sans participation financière (sans ASS)	Réduction Solidarité 75%	Réduction Solidarité 75%	Attestation CSS sans participation financière mentionnant chaque bénéficiaire
ASS (sans CSS sans participation financière)	Réduction Solidarité 75%	Aucune réduction (TST non accessible)	Attestation ASS <u>ou</u> autorisation de consulter les fichiers ASS de Pôle emploi avec votre n° ASS
AME	Réduction 50%	Réduction 50%	Attestation AME pour chaque bénéficiaire
Office National des Anciens Combattants (double barre rouge ou double barre bleue)	Solidarité gratuite	Solidarité gratuite (uniquement pour l'accompagnant)	Carte ONAC et justificatif de domicile
Office National des Anciens Combattants (simple barre rouge)	Solidarité gratuite	Aucune réduction	Carte ONAC et justificatif de domicile
Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion (en fonction de la carte)*	Aucune réduction*	Solidarité gratuite (uniquement pour l'accompagnant hors dispositif TST*)	Carte et justificatif de domicile

* pour plus d'informations, rendez-vous sur www.iledefrance-mobilites.fr

Seules les conditions générales d'utilisation (CGU) font foi quant aux conditions exactes d'accès à la TST.

Comment souscrire à la Tarification Solidarité Transport ?

Munissez-vous de vos justificatifs (voir ci-dessus) et souscrivez via :

www.solidaritetransport.fr

L'Agence Solidarité Transport (AST) **du lundi au vendredi de 8h à 19h** au

0 800 948 999 Service & appel gratuits

La procédure internet est plus rapide.

Non résidents en Île-de-France : nous consulter.

Conditions

Vous habitez en Île-de-France et vous êtes :

- allocataire du **RSA**, sous certaines conditions de ressources* (la somme de votre montant forfaitaire et de votre prime d'activité doit être inférieure aux plafonds définis par Île-de-France Mobilités),
- ou chômeur titulaire **à la fois** de l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**) et Complémentaire Santé Solidaire (**CSS**) sans participation financière.

→ Vous pouvez bénéficier de la **Solidarité Gratuite**

Vous disposez d'une carte Office National des Anciens Combattants portant une simple barre rouge ou une double barre bleue ou rouge.

→ Vous pouvez bénéficier de la **Solidarité Gratuite**

Vous accompagnez un détenteur d'une carte mobilité inclusion portant la mention « Besoin d'accompagnement » et/ou « Cécité », ou un détenteur d'une carte Office National des Anciens Combattants portant une double barre bleue ou rouge.

→ Vous pouvez bénéficier de la **Solidarité Gratuite**

* Montants des plafonds au **1^{er} avril 2025** pour bénéficier de la Solidarité Gratuite.

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple
0	873€	1 310 €
1	1 310 €	1 572 €
2	1 572 €	1 921 €
3	1 921 €	2 270 €
par enfant en plus	350 €	350 €

Le montant forfaitaire et la prime d'activité sont automatiquement calculés par la CAF et figurent sur les attestations de paiement du RSA.

Utilisation

Le forfait **Navigo Gratuité** vous permet de voyager gratuitement dans toute l'Île-de-France. Ce droit à Gratuité Transport vous est attribué **pour une durée de 1 à 3 mois** selon votre statut et la fin de vos droits sociaux.

Attention : le forfait Navigo Gratuité doit être chargé sur le passe Navigo de chaque bénéficiaire à chaque attribution ou renouvellement.

Renouvellement

Vous bénéficiez du **RSA** :

▼
Votre renouvellement est automatique si vous avez autorisé l'Agence Solidarité Transport (AST) à consulter les services de la CAF.

▼
Sinon, vous envoyez de nouveaux justificatifs à l'AST via le site www.solidaritetransport.fr ou par courrier.

Vous bénéficiez **à la fois de l'ASS et de la CSS sans participation financière** : les modalités de renouvellement pour chacun de ces droits sociaux s'appliquent.
Si vous perdez un de ces deux droits, vous n'aurez plus droit à **Solidarité Gratuite**, mais vous bénéficierez de la **Réduction Solidarité 75%** tant que vous conserverez l'autre.

Vous bénéficiez de la **carte d'invalidité, la carte mobilité inclusion ou la carte Office National des Anciens Combattants**, ou vous accompagnez un bénéficiaire d'une de ces cartes : lorsque la carte périmé, ou tous les 3 ans, vous devez fournir de nouveaux justificatifs.

Conditions

Vous êtes :

- bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (**CSS**) sans participation financière.
- ou chômeur titulaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**).

→ Vous et tous les membres de votre foyer bénéficiaires de la CSS sans participation financière pouvez bénéficier de la **Réduction Solidarité 75%**.

Vous êtes bénéficiaire de l'Aide Médicale d'État (**AME**).

→ Vous et tous les membres de votre foyer bénéficiaires de l'AME pouvez bénéficier de la **Réduction 50%**.

Non résidents en Île-de-France : nous consulter.

Utilisation

La **Réduction Solidarité 75%** vous permet d'acheter :

- des forfaits Navigo Solidarité 75% Semaine ou Mois, pour les zones de votre choix, avec 75% de réduction sur le tarif des forfaits Navigo correspondants,
- des tickets au voyage à demi-tarif (Ticket Métro-Train-RER et Ticket Bus-Tram).

La **Réduction 50%** vous permet d'acheter :

- des forfaits Navigo Réduction 50% Semaine ou Mois, pour les zones de votre choix, avec 50% de réduction sur le tarif des forfaits Navigo correspondants,
- des tickets au voyage à demi-tarif (Ticket Métro-Train-RER et Ticket Bus-Tram).

Le droit aux réductions vous est attribué **pour une durée de 1 à 12 mois** selon votre statut et la fin de vos droits sociaux. Si vous bénéficiez de la CSS sans participation financière ou de l'AME, les bénéficiaires de votre foyer enregistrés auprès de l'Agence Solidarité Transport bénéficieront des mêmes droits que vous.

La Réduction Solidarité 75% et la Réduction 50% permettent aussi à leurs bénéficiaires de souscrire au contrat Navigo Liberté +, avec un profil tarif réduit.

Renouvellement

Le renouvellement de votre droit à réduction est possible si vos droits sociaux sont maintenus :

▼
Si vous avez seulement l'ASS, votre renouvellement est automatique si vous avez autorisé l'Agence Solidarité Transport (AST) à consulter les fichiers ASS de Pôle emploi.

▼
Sinon, vous envoyez de nouveaux justificatifs à l'AST via le site www.solidaritetransport.fr ou par courrier.